

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle  
et numérique



## Convention de délégation de gestion FAST Signaux Faibles

NOR : ECOI2226636X

Entre

**La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Xavier Albouy, Directeur interministériel du numérique par intérim

Ci-après dénommée « le délégant »

Et

**La Direction générale des entreprises**

Adresse : 139 rue de Bercy – 75572 PARIS Cedex 12

Représentée par Thomas Courbe, Directeur général des entreprises

Ci-après dénommée « le délégataire »

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

## Préambule

Au sein de la DINUM, la mission BETA ([beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr)) construit et développe plusieurs dizaines de services numériques selon l'approche Startup d'État. Ces services cherchent à résoudre des problèmes précis dans la relation des usagers avec l'administration et sont développés de façon agile, en itérant avec leurs utilisateurs. Depuis 2013, une centaine de Startups d'État ont ainsi été créées, parmi lesquelles Mon Entreprise, démarches-simplifiees.fr ou encore La Bonne Boîte. Le portefeuille des services développés dans le cadre du programme beta.gouv est publié sur le site [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr).

L'approche beta.gouv consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « **approche Startup d'État** ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d'investir (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des services publics numériques dans toute l'administration, la mission BETA apporte un accompagnement opérationnel et stratégique à toutes les administrations publiques qui le souhaitent dans le cadre du **programme interministériel beta.gouv**. En particulier, la mission BETA a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans la construction de produits et la transformation de leurs pratiques.

Le **Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST)** est piloté par la mission BETA et a été doté par la Loi de finances 2022 d'un budget de plusieurs millions d'euros pour investir dans des solutions concrètes de politiques publiques.

**En juin 2022, la Startup d'État Signaux Faibles portée par la Direction générale des entreprises, obtient un cofinancement de 200 000 € au titre du FAST.** Sur une durée de 6 mois, le cofinancement obtenu doit permettre de mobiliser des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre une stratégie de passage à l'échelle et accompagner cette mise en œuvre de façon opérationnelle.

Cette convention de délégation de gestion est établie pour permettre à la Direction générale des entreprises de bénéficier des fonds obtenus par sa Startups d'État au titre de l'appel FAST.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la délégation**

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière du délégataire et de la DINUM conformément aux décisions des appels à projets FAST au bénéfice du service numérique **Signaux Faibles** ayant pour objectif de **mieux cibler les interventions en remédiation de l'État vers les entreprises en difficulté**, en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par la DINUM, la gestion de crédits du programme 352 «Innovation et transformation numériques» sur le centre financier (UO) 0352-CFSE-CFIN.

Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées à la phase d'accélération du service visé par la présente convention.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

## **Article 2 : Obligations du délégataire**

En ce qui concerne les produits référencés sur le site beta.gouv.fr comme des Startups d'État, le partenaire s'engage à respecter l'approche Startup d'État telle que définie sur le site <https://beta.gouv.fr/approche/> et le guide public du réseau beta.gouv.fr <https://doc.incubateur.net/communaute/>.

### Manifeste beta.gouv

Le partenaire adhère au manifeste du programme beta.gouv : <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>.

### Intrapreneur et sponsors

Le partenaire :

- nomme un ou une agent public au rôle « d'intrapreneur » dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigne une ou un « sponsor » de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

### Comités d'investissements semestriels

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats

obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du partenaire. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du produit pourront choisir la forme de sa présentation mais devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs à 6 mois.

Lors des comités de fin d'investigation, une grille d'évaluation référencée en annexe pourra être utilisée par les différentes parties pour instruire la décision de passage en phase de construction.

### Engagements génériques liés au FAST

En tant que lauréat du FAST, les représentants de **Signaux Faibles** s'engage à :

- rendre l'équipe en charge du produit numérique disponible pour participer à tous les ateliers de travail organisés par beta.gouv.fr durant la période d'accompagnement, par exemple pour dégager du temps afin de développer les fonctionnalités préconisées nécessaires à l'industrialisation du service ;
- améliorer la qualité du produit en conformité avec les standards de qualité présentés dans les critères d'éligibilité au FAST <https://beta.gouv.fr/approche/fast> ;

Par ailleurs, le délégataire s'engage à :

- permettre à l'équipe de la Startup ou qui accompagne lors du programme d'accélération d'expérimenter en autonomie différents leviers pour atteindre les objectifs d'impact fixés collectivement ;
- inviter la DINUM au comité d'investissement ou de pilotage du service numérique lauréat ;
- se tenir disponible à tout niveau hiérarchique pour accueillir les recommandations de l'équipe beta.gouv.fr et lever, dans la mesure du possible, les blocages éventuels qui freineraient l'amélioration et l'industrialisation du dispositif.

### Engagements spécifiques demandés à Signaux Faibles par le comité d'investissement FAST

Conformément aux conditions d'attribution fixées par le comité d'investissement du FAST, l'équipe Signaux Faibles et le délégataire s'engagent à :

- prévoir une enveloppe de cofinancement pour le service Signaux Faibles à hauteur de 200 000 € à engager dans les six mois suivants la signature de la présente convention ;
- accepter que 10 000€ sur les 200 000€ de l'enveloppe FAST soient utilisés directement par la DINUM pour financer l'accompagnement prévu dans le cadre du programme d'accélération ; les 190 000€ restants seront eux délégués par l'enveloppe prévue dans cette convention.
- mobiliser les crédits et moyens disponibles pour renforcer l'équipe en matière de déploiement (fonction support/business developer) pour opérer la stratégie d'accélération en lien avec le programme d'accélération d'ici au début de l'accompagnement Gamma ;
- valider les engagements financiers des sponsors pour assurer la pérennisation de Signaux Faibles en 2023 et années suivantes (montant estimé à 400 000€ annuels par la DINUM) ;

- augmenter les standards de qualité du produit en conformité avec la doctrine beta.gouv.fr, par la mise en place de tests automatisés et la mention d’accessibilité.

### *Autres engagements*

Les partenaires s’engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par beta.gouv en matière de conception de services numériques, et notamment :

- créer et mettre à jour une fiche produit à chaque nouveau produit sur le site beta.gouv.fr ;
- publier les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l’usage des logiciels libres dans l’administration ;
- accorder une vigilance particulière par l’ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel ;
- mesurer et diffuser l’impact des services développés par l’intermédiaire d’une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d’analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l’ANSSI<sup>1</sup> ;
- pour les services nécessitant d’authentifier des usagers, prévoir l’intégration de France Connect<sup>2</sup> ;
- suivre les recommandations de l’observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l’intégration du bouton “Je Donne Mon Avis”<sup>3</sup>.

### **Article 3 : Obligations de la DINUM**

La mission BETA de la DINUM s’engage à intégrer le ou les équipes du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d’expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d’État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, la mission BETA donne accès à une offre de service transverse : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d’accessibilité, d’expérience utilisateur, accompagnement à l’accélération (“programme Gamma”), à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L’ensemble de l’offre de services de la mission BETA à destination des partenaires est documenté sur le guide public du réseau beta.gouv.fr : <https://doc.incubateur.net/>.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l’amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d’accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d’expertise UX/UI, de webdesign, etc.

Dans l’utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l’UO mentionné à l’article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

---

1 <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

2 <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

3 <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

#### Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégant.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition les montants maximum suivants progressivement en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO mentionné à l'article 1 selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant et sur demande du délégataire :

	<b>AE</b>	<b>CP</b>
2022	<b>190 000 €</b>	<b>190 000 €</b>

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des services numériques visées par la présente convention.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle mentionnée à l'article 1.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
Domaine fonctionnel :	0352-01
Centre financier :	0352-CFSE-CFIN
Activité(s) :	035200010101
Centre de coût :	ENTIND0075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS,.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Une copie de la convention est transmise au CBCM du ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

#### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et du délégant.

#### **Article 6 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 8 mois à compter de sa signature. La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

#### **Article 7 : Publication de la délégation**

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion>) et par la DINUM sur la plateforme data.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 août 2022

<p>La DGE</p> <p>Par délégation,</p> <p>La cheffe du bureau de l'exécution financière</p> <p>Tiphaine LE PICHON</p>	<p>La DINUM</p> <p>Le Directeur interministériel du numérique par intérim</p> <p>Xavier ALBOUY</p>
---	--